

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
33	31	2	0

Date de convocation le **29 mai 2026**Président: Monsieur Xavier **ODO**.Secrétaire de séance : Madame Samantha **PETIT**.**Présents :**

Monsieur Xavier **ODO**, Madame Isabelle **GAUTELIER**, Monsieur Sylvain **CASTAGNET**, Madame Delphine **NUNES**, Monsieur Frédéric **SERRA**, Madame Najoua **AYACHE**, Monsieur Florian **CLEOPATRE**, Madame Véronique **BOUCHAOUI**, Monsieur Fabrice **TEYRE**, Madame Marie-Claude **MASSON**, Madame Zhora **LEGRAND**, Monsieur Pierre-Philippe **JANIN**, Madame Nathalie **COURREGES**, Monsieur Hervé **NOUZET**, Madame Monique-Olympe **JAMBON**, Monsieur Stéphane **GAUBY**, Monsieur Amar **MANSOURI**, Monsieur Olivier **CAPELLA**, Madame Nathalie **ROUME**, Monsieur Arnaud **DEROUBAIX**, Monsieur Pierre-Loïc **GUICHARD**, Monsieur Eric **TOURNEMINE**, Madame Delphine **FAURAND**, Madame Victoria **MARI**, Madame Samantha **PETIT**, Monsieur Hugo **REYNARD**, Mme Pia **BOIZET**, Madame Daniela **SEIGNEZ**, Monsieur William **TACHON**, Monsieur Monji **OUERTANI**, Monsieur Philippe **AMBARA**

**Procuration :**

Madame Julie **BERNARD** donne pouvoir à Monsieur Frédéric **SERRA**, Monsieur Jérôme **BUB** donne pouvoir à Madame Daniela **SEIGNEZ**

### **ACQUISITION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVENUE JACQUES CHIRAC - GARANTIE D'EMPRUNTS À ALLIADE HABITAT**

Alliade Habitat a acquis, dans le cadre du programme IZY, 2 avenue Jacques Chirac, 20 logements locatifs sociaux dans le cadre de la reconstitution de 75 % des logements locatifs sociaux détruits au 10 rue Pasteur.

Le bailleur social contracte deux prêts auprès de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts et Consignations) afin de financer ce programme d'acquisition de 20 logements :

- un prêt pour les 9 logements sociaux de type PLAI et PLUS ;
- un prêt pour les 11 logements sociaux de type PLS.

Le Bailleur sollicite la Ville de Grigny-sur-Rhône pour garantir à hauteur de 15,00 % :

- le premier prêt d'un montant total de 1 135 215,00 euros, soit une garantie à hauteur de la somme en principal de 170 282,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,
- le second prêt d'un montant total de 1 638 391,00 euros, soit une garantie à hauteur de la somme en principal de 245 758,65 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2305 ;

Vu le contrat de prêt n°188164 ci-annexé, entre Alliade Habitat, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le contrat de prêt n°188159 ci-annexé, entre Alliade Habitat, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Considérant que, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Considérant que la Ville s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**D'ACCORDER** sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 135 215,00 euros, souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188164 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 170 282,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°188164 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**D'ACCORDER** sa garantie d'emprunt à hauteur de 15 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 638 391,00 euros, souscrit par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°188159 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 245 758,65 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le contrat de prêt n°188159 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes pour les deux prêts susmentionnés :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Suffrages exprimés	<b>33</b>	
Vote(s) Pour	<b>33</b>	Monsieur Xavier <b>ODO</b> , Madame Isabelle <b>GAUTELIER</b> , Monsieur Sylvain <b>CASTAGNET</b> , Madame Delphine <b>NUNES</b> , Monsieur Frédéric <b>SERRA</b> , Madame Najoua <b>AYACHE</b> , Monsieur Florian <b>CLEOPATRE</b> , Madame Véronique <b>BOUCHAOU</b> , Monsieur Fabrice <b>TEYRE</b> , Madame Marie- Claude <b>MASSON</b> , Madame Zhora <b>LEGRAND</b> , Monsieur Pierre-Philippe <b>JANIN</b> , Madame Nathalie <b>COURREGES</b> , Monsieur Hervé <b>NOUZET</b> , Madame Monique-Olympe <b>JAMBON</b> , Monsieur Stéphane <b>GAUBY</b> , Monsieur Amar <b>MANSOURI</b> , Monsieur Olivier <b>CAPELLA</b> , Madame Nathalie <b>ROUME</b> , Monsieur Arnaud <b>DEROUBAIX</b> , Madame Julie <b>BERNARD</b> , Monsieur Pierre- Loïc <b>GUICHARD</b> , Monsieur Eric <b>TOURNEMINE</b> , Madame Delphine <b>FAURAND</b> , Madame Victoria <b>MARI</b> , Madame Samantha <b>PETIT</b> , Monsieur Hugo <b>REYNARD</b> , Mme Pia <b>BOIZET</b> , Monsieur Jérôme <b>BUB</b> , Madame Daniela <b>SEIGNEZ</b> , Monsieur William <b>TACHON</b> , Monsieur Monji <b>OUERTANI</b> , Monsieur Philippe <b>AMBARA</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 05 juin 2026.

**Le Maire,**  
Xavier ODO.

**La secrétaire de séance**  
Samantha PETIT.

